

Paris, le 12 avril 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Information Coronavirus n°27

Face à l'impossibilité pour les adoptants de venir chercher leurs animaux lors de la période de confinement, les refuges de la SPA pourraient être débordés et devoir refuser les animaux recueillis par les fourrières, avec pour conséquence de risquer leur euthanasie.

C'est pourquoi, le 7 avril 2020, avec 22 députés la République en Marche, nous nous sommes mobilisés pour interpeller le Gouvernement afin que des mesures concrètes puissent être prises.

M. Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur a répondu favorablement en accordant une tolérance concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge. Ce dispositif entrera en vigueur à compter du jeudi 16 avril 2020.

Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées :

- L'animal devra être choisi en amont sur le site internet de la SPA ;
- Un rendez-vous précis sera fixé et le refuge de la SPA concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;
- En se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux ».

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse propose sur son site d'accompagner les familles avec des activités culturelles, artistiques et sportives pour faire de ces vacances de printemps un temps ludique et utile pour les enfants : <https://www.education.gouv.fr/des-activites-pour-les-vacances>

Organisées par âge, élaborées pour les écoliers du primaire du CP au CM2 et pour les quatre niveaux du collège, activités artistiques, littérature jeunesse, expérimentations scientifiques, activités physiques et sportives, sont proposées aux familles.

Il est aussi possible de trouver une idée quotidienne « **Un jour, une idée** » pour accompagner les enfants selon leurs âges et leurs centres d'intérêts.

Les médias nationaux et régionaux poursuivent la diffusion de programme de qualité pendant les vacances scolaires, qui sont listés sur : <https://www.education.gouv.fr/operation-nation-apprenante>

- **France 4** propose chaque jour du lundi au vendredi les « Cours Lumni » donnés par des professeurs de l'Éducation nationale pour tous les niveaux scolaires du CP à la terminale ;
- **France 2, France 4 et France 5** diffusent également l'émission ludo-éducative « Maison Lumni » pour les 8-12 ans du lundi au vendredi ;

- **Arte** propose une sélection d'émissions « Petites révisions sur canapé » en lien avec les programmes scolaires et sa plateforme éducative Educ'Arte, accessible gratuitement aux enseignants et à leurs classes ;
- **LCP** diffuse des documentaires à portée civique et pédagogique destinés aux lycéens du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h ;
- **Public Sénat** propose jusqu'au 26 avril des émissions pour les élèves autour de 3 thématiques : découvertes scientifiques au service de l'humanité ; portraits documentaires de ceux qui ont fait l'histoire ; engagement et citoyenneté ;
- **TV5 Monde** participe à la diffusion des cours Lumni et propose en complément des ressources pour l'enseignement du français langue étrangère et pour apprendre le français ;
- **Histoire TV** et **Ushuaia TV** diffusent tout au long du mois d'avril des documentaires en cohérence avec les programmes du collège et du lycée ;
- **Plusieurs radios sont également partenaires de l'opération Nation apprenante** et proposent également des émissions en lien avec les programmes scolaires, à retrouver aussi en podcasts.

Actions engagées dans les Alpes-Maritimes

Un effort budgétaire réactif et conséquent	Des mesures de soutien aux entreprises et à l'emploi...	...ainsi qu'à la consommation et au pouvoir d'achat...	...ainsi qu'aux plus démunis
45 Md € (1,8 % du PIB)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du dispositif de chômage partiel ; - Report possible du paiement des cotisations sociales salariales et patronales, des échéances fiscales et sociales ; - Remise d'impôts directs possible sous certaines conditions ; - Report possible du paiement des loyers (pour les bailleurs qui l'ont accepté), factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ; - Possibilité de demander un remboursement anticipé des créances d'impôts sur les sociétés (IS) restituables en 2020 ; traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA ; - Aide de 1 500 € du fonds de solidarité, financé par l'État et les régions, pour les plus petites entreprises ; - Fonds de garantie à hauteur de 300 milliards d'euros, afin de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises ; - Recours à la Médiation du crédit ; - Possibilité de recourir à la Médiation des entreprises ; - Enveloppe de 80 millions d'euros, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et géré par BpiFrance, à destination des start-up ; - Accélération du versement des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais pas encore versées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation des allocations chômage en avril pour les chômeurs arrivant en fin de droits en mars ; - Versement des aides sociales par les CAF automatiquement renouvelé pour toutes les personnes étant dans l'impossibilité de renouveler leur déclaration trimestrielle. Sont concernés notamment : le RSA, le RSO, l'AAH, l'AAEH ; - Droits à l'AAH et à l'AAEH arrivant à échéance automatiquement renouvelés de 6 mois ; - Droits à la complémentaire santé solidaire et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé arrivant à échéance prolongés de 3 mois ; - Annulation des loyers d'avril pour les étudiants en résidences universitaires. Maintien automatique des aides au logement ; - Report de la réforme des APL ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation de 2 mois de la trêve hivernale ; - Prolongation de 180 jours des titres de séjour expirés à partir du 16 mars ; - Prolongation de 2 mois de l'ouverture des 14 000 places d'hébergement d'urgence pour la période hivernale ; - Transformation de la moitié de ces places d'hébergement d'urgence en places pérennes ;



Qui contacter dans le département des Alpes-Maritimes ?

DDFiP 06 :

Dans le contexte de la crise COVID-19, les liens de contacts ci-dessous sont à la disposition des professionnels, pour leur information et l'accomplissement des formalités souhaitées :

- **pour toute demande de précision d'ordre réglementaire (fonds de solidarité, report d'échéances, etc.) :**

1. les foires aux questions [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions>
2. l'aide à l'accès aux mesures de soutien dans le cadre de la crise COVID-19 :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>
3. la documentation dédiée au fonds de solidarité :
<https://urlz.fr/cmvk>
4. le centre d'appel Impôts Service : 0 810 467 687 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
(service 0,06 €, par minute + prix d'un appel)

- **pour toute demande de report du paiement des échéances fiscales :**

1. le formulaire simplifié :
<https://urlz.fr/cmB5>
2. la messagerie sécurisée E-Contact de votre espace professionnel, afin de contacter le Service Impôt Entreprise en charge de votre dossier fiscal

- **pour saisir la Commission des Chefs de Services Financiers des Alpes-Maritimes :**

1. une adresse courriel : ddfip06.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

- **pour toute demande relative aux téléprocédures :**

1. le formuel : <https://formuelassistanceteleprocedure.impots.gouv.fr/formuelEFI/efi>
2. l'assistance technique : 0810 006 882

URSSAF PACA :

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants : gestiondecrise.paca@urssaf.fr

Pour les travailleurs indépendants : le formulaire de demande d'aide du Fonds d'Action Sociale Urssaf est disponible sur : www.secu-independants.fr

A compléter, signer, joindre les justificatifs (seuls justificatifs demandés : RIB, dernier avis d'imposition et formulaire daté et signé) et à renvoyer via le module de contact de son espace en ligne :

Travailleurs indépendants : www.secu-independants.fr motif du courriel «action sociale»

Professions libérales : www.urssaf.fr motif du courriel «une formalité déclarative»/«déclarer une situation exceptionnelle»

Auto-entrepreneurs : www.autoentrepreneur.urssaf.fr motif du courriel «je rencontre des difficultés de paiement»

Banque de France 06 :

Médiateur du crédit : <https://mediateur-credit.banque-france.fr>

Bien que sa permanence parlementaire et son bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, Alexandra VALETTA-ARDISSON rappelle que son équipe parlementaire est en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :



alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades